

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-09	Petite Ville de Demain : Avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Commune de Mauriac
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-09	Petite Ville de Demain : Avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Commune de Mauriac
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la convention de mise en place d'un service commun en date du 28 décembre 2019 et ses avenants ultérieurs,

Vu l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service commun et la bonne gestion administrative et financière du chef de projet PVD,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Commune de Mauriac ont mis en place, depuis le **28 décembre 2019**, un service commun conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette convention a été complétée par :

- La convention d'adhésion au programme **Petites Villes de Demain** du 7 septembre 2021,
- Le recrutement d'un chef de projet PVD le 1er octobre 2021,
- L'avenant n°1 à la convention de service commun du 17 décembre 2021,
- L'avenant n°2 à la convention-cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire.

L'**avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun** a pour objet de **modifier la durée de mise à disposition du service commun** afin de la prolonger jusqu'au **31 décembre 2026**.

Principales dispositions de l'avenant n°2 :

- L'article 2 de la convention initiale intitulé « **Durée de la mise à disposition** » est modifié comme suit :

« La présente convention est prévue pour une durée de cinq ans et trois mois à compter du 1er octobre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. »

- Toutes les autres dispositions de la convention du 28 décembre 2019 restent inchangées.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-09	Petite Ville de Demain : Avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Commune de Mauriac
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Commune de Mauriac

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Commune de Mauriac, modifiant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que toutes dispositions budgétaires ou administratives nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant seront intégrées dans le budget communautaire 2026.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER